



SAS SUD OUEST PEST CONTROL

Conditions générales de ventes

Les présentes clauses et conditions générales de vente prennent effet le **06 janvier 2022**.

A ce titre, elles sont indissociables du devis ou proposition de contrat émis par la société SUD OUEST PEST CONTROL (ci-après le « Prestataire »), et l'acceptation desdits devis ou contrats entraîne de plein droit l'acceptation, par le Client, des clauses et conditions ci-après stipulées.

Elles sont précisées et/ou complétées par d'éventuelles conditions particulières convenues par écrit entre les parties à la date de conclusion du marché comprenant éventuellement :

- Un cahier des charges,
- L'organisation prévisionnelle, la liste des matériels.

L'ordre de préséance entre ces divers documents, notamment en cas de contradiction entre eux, est celui mentionné ci-après : les présentes dispositions prévalent dans tous les cas, sur celles que pourrait le cas échéant opposer le client.

Seules les dispositions particulières signées par le représentant légal du Prestataire, pourront constituer une dérogation aux présentes.

1) Définition de la prestation

La prestation est décrite dans le devis ou proposition de contrat.

Les engagements du Prestataire, prévoient la mise en œuvre de tous les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution des prestations selon les descriptions, caractéristiques et spécifications du contrat, et ce pour la satisfaction du client.

Les prestations seront effectuées conformément aux normes et usages de la profession, selon les critères de qualité et les tolérances d'usage, en tenant compte des conditions d'exploitation du site, de ses spécificités et de son environnement.

Toute prestation additionnelle fera l'objet d'un avenant, d'un devis ou d'une proposition distincte.

Le Prestataire conserve la propriété des éventuels biens vendus, jusqu'à leur complet paiement.



Si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, le paiement des services restées impayées.

2) **Offre / validité / Durée du contrat**

Le devis, la proposition de contrat ou tout autre document contractuel éventuel (ci-après l'« offre commerciale ») est valable 30 jours à compter de la communication au client. Au-delà de ce délai, elle devient caduque sans acceptation expresse du Client.

Lorsque la prestation est qualifiée de régulière, elle fait l'objet d'un devis/contrat global. Dans cette hypothèse, le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et prend effet à sa signature.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties au moins trois (3) mois avant son échéance.

Lorsque la prestation est qualifiée de ponctuelle, elle fait l'objet d'un devis/contrat spécifique. La durée correspond au calendrier d'exécution et/ou au délais à respecter définis dans le devis/contrat avec le client.

3) **Objet**

La prestation porte exclusivement sur les descriptifs mentionnés sur l'offre commerciale.

Toute intervention additionnelle, variation du périmètre d'intervention fera l'objet d'une offre commerciale spécifique.

4) **Obligations liées à l'urbanisme, à la sécurité et à l'environnement**

• **Obligations du client**

Il s'engage à apporter sa collaboration au prestataire et à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires à sa mission, comme l'eau et l'électricité, gracieusement.

Il s'engage par ailleurs à maintenir en état les installations (sécurité), à garantir l'accès aux locaux y compris pour les véhicules du Prestataire.

Le client devra s'assurer de la propreté du site devant être traité par le Prestataire, en vérifiant par exemple l'absence d'encombrants pouvant gêner le prestataire dans l'exécution de sa mission.

Le client est chargé d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, concernant notamment, la voirie, l'urbanisme (plans réseaux enterrés...), la copropriété, la sécurité (règlement intérieur/ plan de prévention) et autres consignes liées à la spécificité des sites.

Il devra porter à la connaissance du prestataire ces informations avant le début des travaux/traitements.

• **Obligations du prestataire**

Il s'engage à respecter la législation en vigueur en matière environnementale.

5) **Les conditions tarifaires**

Les prix sont exprimés en Euros hors taxe (HT) et sont révisés chaque année à la date anniversaire du contrat dans l'hypothèse d'un contrat relatif à une prestation régulière.

Les réévaluations éventuelles feront l'objet de discussions par écrit entre les deux parties et donneront lieu à un avenant au contrat.



6) Les conditions de règlement

A défaut d'indication spécifique au contrat et conditions particulières exposées ci-après, les prestations sont payables à 30 jours (calendaires) à la date d'émission de la facture.

Les prestations dans le cadre d'un contrat annuel feront l'objet d'une facturation globale du montant total à la mise en place du dispositif du contrat (valant date de démarrage du contrat).

Conditions particulières :

Toute facture d'un montant supérieur à 3000 euros hors taxes (Trois mille euros hors taxes) sera soumise au paiement d'un acompte de 30%, payable à la commande. Le solde devra être payé à facturation.

De même que tous les contrats annuels d'un montant supérieur à 3000 euros hors taxes (Trois mille euros hors taxes) seront soumis au paiement d'un acompte de 30%, payable à la validation du contrat. Le solde devra être payé à facturation.

Tout paiement non acquitté à son échéance donne droit à des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure émanant du Prestataire soit nécessaire. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage (Code du commerce art. L.441-6). Ce taux des pénalités de retard doit être rappelé sur la facture (Code du commerce art. L441-3).

Tout retard de paiement donnera lieu en plus des pénalités de retard suscitées au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Ce dernier est fixé à 40 €.

7) Modalités de contrôle des prestations

Les prestations peuvent faire l'objet d'une réception ou contrôle contradictoire.

Le prestataire établira à chaque passage sur site un compte rendu écrit par mail adressé au client.

Ce compte rendu sera appuyé d'un « bon d'intervention » sur lequel seront listés les travaux réalisés, les préconisations et difficultés relevés.

En toute hypothèse, le client notifie par LRAR au prestataire tous manquements relevés dans les 48 heures suivant la réalisation de la prestation. Le client s'engage à laisser toute facilité au prestataire pour remédier aux problèmes.

8) Garanties des prestations

Le prestataire supporte une simple obligation de moyens.

La reprise des prestations mises en cause exclut les défauts de vétusté des installations ou leur non-conformité à la réglementation en vigueur.

9) Assurances

Le prestataire est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner lors de ses interventions liées au contrat.

Une assurance Responsabilité Civile Professionnelle a été souscrite à cet effet, auprès de la compagnie AVIVA (numéro de contrat 78998299).

Sauf disposition contraire particulière, le prestataire n'assure pas la garde des locaux dont le nettoyage lui est confié et ce même si la clé des locaux lui est remise pour en assurer l'ouverture.



Le prestataire devra justifier à première demande qu'il est régulièrement assuré pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel, et justifier du montant de ses garanties.

Le client devra signaler dans les 24 heures de leur survenance tous dommages qu'il pourrait avoir subi du fait de l'exécution du contrat.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée en cas de déclaration tardive rendant impossible la vérification par le prestataire de la cause du dommage.

10) Résiliation anticipée.

Le manquement du client à l'une quelconque de ses obligations, y compris le retard ou le défaut de paiement, donne la faculté au prestataire de :

- suspendre l'exécution de tout ou partie des contrats en cours, de plein droit et sans préavis, jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement, par l'envoi d'une simple lettre recommandée. Le client restera redevable du montant des prestations non réalisées du fait de son manquement ainsi que des dommages et intérêts éventuels ;
- résilier ou, le cas échéant, réduire tout ou partie du/des contrat(s) en cours, par lettre recommandée avec avis de réception, après l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant la réception d'une mise en demeure de mettre fin au manquement constaté adressée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet.

Dans tous les cas de résiliation ou résolution, toutes les sommes déjà versées par le client seront conservées par le prestataire.

Le prestataire peut résilier le contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- Déménagement du client / ou vente / cession de son entreprise

Dans ce cas de figure, le client devra informer le prestataire par lettre RAR de la situation.

Le client peut résilier le contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- Lors d'absences répétées du prestataire, perturbant la mise en place de la prestation et le résultat escompté par le client, le client pourra rompre son contrat sans qu'aucun dédommagement ne lui soit imputé, en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception au prestataire.
- Pour manquements du prestataire mettant en danger l'intégrité des biens ou des personnes.
- Le non-respect du délai d'intervention du prestataire suite à la demande d'intervention formulée par le client.
- Les sommes déjà versées par le client devront être restituées proportionnellement par le prestataire.

11) Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.



SUD OUEST PEST CONTROL, SAS au capital de 8 000 euros, Lieu-dit Gouleme 46 310 CONCORÈS,
Siret 90887772300019, RCS de Cahors, TVA FR41908877723

12) Litiges

Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution du contrat ou de ses suites sera soumis au tribunal dans le ressort duquel se trouve situé le siège du prestataire ou du domicile du Client si celui-ci recouvre la qualité de consommateur au sens du code de la consommation.

<p>Le Prestataire SUD OUEST PEST CONTROL</p> <p>Signature</p> <p>SUD OUEST PEST CONTROL SAS au capital de 8000 euros RCS CAHORS 908.877.723 Gouleme, 46310 Concorès sudouestpestcontrol@orange.fr</p>	<p>Le Client</p> <p>Signature et mention écrite « lu et approuvé »</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------